

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 31 août 2022 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

Nombre de membres en exercice : 12

Etaient présents : SEMIOND Philippe - REYMOND Andrée - MOUTIER Gérard - GARNIER Martine - HAMMES Marie-Pierre - ROULX-LATY Didier

Absents : VALBON François - JULIENNE Olivier

Procurations : DE CLINCHAMPS Patrice à CONREAUX Jean - CLERET DE LANGAVANT Maixent à SEMIOND Philippe - DECAUX Brice à HAMMES Marie-Pierre

Monsieur Philippe SEMIOND a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance 20h45.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°6 du 2 avril 2020, il a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

- *En date du 01/08/2022, Entreprise CAIRE Philippe, décision relative à l'attribution d'un marché relatif à la création d'un chemin d'accès à une cabane de berger dans l'alpage de l'Eychauda pour un montant de 3900€*
- *En date du 22/08/2022, Entreprise MANUTAN Collectivités, décision relative à l'attribution d'un marché portant sur la fourniture et la livraison de claustras pour la cantine pour un montant de 2702,92€*

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2022
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame HAMMES Marie-Pierre présente la délibération n°1

TARIFS DES REMONTEES MECANIKES POUR LA SAISON D'HIVER 2022-2023

Monsieur le maire propose au conseil de se prononcer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2022-2023, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2022-2023, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la présente délibération ;

Madame RAYMOND Andrée présente la délibération n°2

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LES ESCHARRAS »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de modification de l'emprise du chemin des Escharras, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée 175 E 945 appartenant à Madame Charlotte QUEYRAS.

Monsieur le Maire rappelle que Madame QUEYRAS a donné son accord sur la proposition de la commission d'urbanisme, et accepte de vendre cette parcelle de 219 m² au prix de 2 euros le m² soit un total de 438 euros.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme pour 94 % de sa surface et en zone A pour le restant, et en zone rouge R105 du Plan de Prévention des Risques Naturels pour 98% de sa surface.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition résultant d'une demande de la commune, les frais de notaire seront intégralement à la charge de celle-ci.

Monsieur le maire invite le conseil à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle, aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée 175 E 945 au lieu-dit les Escharras auprès de Madame QUEYRAS Charlotte pour un montant total de 438 euros (soit 219 m² à 2 euros le m²) ;
- **Dit** que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser les actes authentiques relatifs à ces acquisitions ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Madame HAMMES Marie-Pierre présente la délibération n°3

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE « CLUB DES SPORTS PUY-SAINT-VINCENT-LA VALLOUISE » RELATIVE AU REVERSEMENT DES COMMISSIONS PERÇUE A L'OCCASION DE LA VENTE D'ASSURANCES SUR LE DOMAINE SKIABLE

Monsieur le maire expose que les exploitants de domaines skiables peuvent, à l'occasion de la vente de titres de transport, proposer à leurs clients des assurances liées à la pratique du ski. A ce titre les exploitants des stations, assimilés à des mandataires intermédiaires d'assurances, perçoivent une commission.

Monsieur le maire rappelle que depuis de nombreuses années et dans le cadre des différentes délégations de service public concédées par le SIVU puis par la commune de Vallouise-Pelvoux, les différents délégataires du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise ont contribué à la vie du club de ski local en lui reversant les commissions perçues à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station.

Monsieur le maire expose que le CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT - LA VALLOUISE a sollicité la poursuite de cette pratique, essentielle à l'équilibre financier de l'association.

Monsieur le maire propose donc au conseil de répondre favorablement à cette demande, et de reverser à cette association le produit des commissions perçues par la régie des remontées mécaniques à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station lors de la saison 2021/2022, selon les modalités et conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération, dont il fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le reversement à l'association CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT - LA VALLOUISE le produit des commissions perçues par la régie des remontées mécaniques à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station lors de la saison 2021/2022 ;

- **Approuve** la convention relative au reversement des commissions revenant au mandataire intermédiaire d'assurance perçues lors de la vente d'assurances sur le domaine skiable alpin pendant la saison 2021-2022, jointe à la présente.
- **Autorise** monsieur le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°4

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : TRAVAUX DE VOIRIE / PROGRAMME 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune a lancé le 3 août 2022 une consultation portant sur un marché public de « travaux de voirie / programme 2022 ».

Monsieur le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise COLAS FRANCE a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 118 100.00 € HT (141 720.00 € TTC) pour la tranche ferme, et de 74 350.00 € HT (89 220.00 € TTC) pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 192 450.00 € HT (230 940.00 € TTC).

En conséquence, monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de travaux, pour les tranches ferme et conditionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer le marché de travaux relatif aux « travaux de voirie / programme 2022 » avec l'entreprise COLAS FRANCE, pour un montant de 118 100.00 € HT (141 720.00 € TTC) pour la tranche ferme, et de 74 350.00 € HT (89 220.00 € TTC) pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 192 450.00 € HT (230 940.00 € TTC).
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2022 ;

Monsieur SEMIOND Philippe présente la délibération n°5

OBJET : BUDGET PRINCIPAL M 14 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°2 sur le budget principal, portant sur les mouvements comptables suivants :

En investissement :

- Abondement des crédits sur l'opération 100 « acquisitions foncières » aux fins de finaliser une opération foncière au lieudit « Les Abeilles »
 - En dépenses d'investissement, diminution de crédits d'un montant de 4 100 € sur l'article D 2132 « Immeubles de rapport » - opération 103 « Amélioration des bâtiments communaux » ;
 - En dépenses d'investissement, augmentation de crédits d'un montant de 4 100 € sur l'article D 2111 « Terrains nus » - opération 100 « Acquisitions foncières » ;

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-100 : Acquisitions foncières	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-103 : Rénovation des Bâtiments Communaux	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 100,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 100,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°2 sur le budget M 14 ;
- **Autorise** le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Madame GARNIER Martine présente la délibération n°6

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13 DU 6 AVRIL 2022 PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE HORS CLASSE

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°13 du 6 avril 2022, le conseil a approuvé la création d'un poste d'attaché territorial hors classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires), dans le cadre du recrutement d'une secrétaire générale adjointe

Monsieur le maire expose que par courrier en date du 23 juin 2022, madame la sous-préfète de Briançon indique que les dispositions de l'article 2 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux, ne permettent pas à la commune de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial hors classe au regard de sa population démographique.

En conséquence, madame la sous-préfète demande au conseil de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°13 du 6 avril 2022.

La demande de madame la sous-préfète de Briançon étant parfaitement justifiée, monsieur le maire propose donc au conseil d'abroger cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'abroger la délibération n°13 du 6 avril 2022, portant création d'un poste d'attaché territorial hors classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ;
- **Charge** monsieur le maire de notifier cette décision d'abrogation à madame la Sous-Préfète de Briançon

Madame GARNIER Martine présente la délibération n°7

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le maire expose qu'à la suite de l'abrogation de la délibération n°13 du 6 avril 2022 portant création d'un poste d'attaché territorial hors classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires), il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial hors classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ;
- Création d'un poste d'attaché territorial principal à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ;

En conséquence monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des effectifs arrêté à la date du 31 août 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du Maire,
- **Valide** le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 31 août 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°13 du 6 avril 2022 ;

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The top signature is a large, stylized cursive signature. The bottom signature is a smaller, more compact cursive signature.